



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 5746

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le plan de renforcement des effectifs mis récemment en place par la SNCF dans les gares d'Ile-de-France. Ce plan entériné au début de l'été 1997 répond semble-t-il à plusieurs objectifs parmi lesquels l'accueil et l'information de la clientèle, la sécurisation des gares et la lutte contre la fraude. Il devrait selon les éléments rendus publics s'étaler sur les trois ou quatre prochaines années et comporter trois grands volets : la création de postes d'agents de surveillance, de nouveaux emplois en gare et enfin d'« emplois-ville » destinés à des jeunes de moins de vingt-cinq ans issus de milieux défavorisés. La mise en oeuvre de ce plan fait par ailleurs l'objet d'une concertation avec le syndicat des transports parisiens en tant qu'autorité de tutelle des transports collectifs franciliens. Ce programme initial doit aussi être renforcé compte tenu de la décision du Gouvernement de créer deux mille emplois supplémentaires à la SNCF en 1997 et mille « emplois-jeunes », 30 % de ces derniers devant être affectés en Ile-de-France. Il accueille avec satisfaction cette politique volontariste en faveur de l'information et de l'accueil des usagers, de la sécurisation des gares et des réseaux de transport SNCF, ainsi bien évidemment que de l'emploi. Mais il souhaiterait, compte tenu du caractère succinct des premiers éléments présentés par la SNCF sur ce programme, disposer d'informations plus détaillées. Il souhaiterait en particulier savoir dans quels délais seront créés ces différents postes et quelles seront les fonctions précises des agents recrutés dans le cadre du nouveau plan. Compte tenu de l'effort financier prévu (près de 235 millions de francs pour les quatre prochaines années), il lui demande de plus amples renseignements sur les modalités de mise en oeuvre de ce plan et notamment pour ce qui concerne les relations prévues dans ce cadre par la SNCF avec les mairies, les forces de l'ordre et les autres grands opérateurs franciliens.

Texte de la réponse

A la fin de l'année 1997, la SNCF a signé avec l'Etat un accord-cadre « nouveaux services, nouveaux emplois » par lequel l'entreprise s'engage à recruter dans ce cadre 1 000 jeunes et à pérenniser les activités ainsi créées au-delà de la période de soixante mois durant laquelle seront versées les aides forfaitaires de l'Etat. Les nouveaux services qui accueilleront ces jeunes ne se substitueront pas à des services déjà offerts par la SNCF. Ils seront créés dans les domaines de l'animation dans les gares et les sites du transport public ferroviaire (orientation et information des usagers, médiation, amélioration des services en gare et de l'environnement, présence sur les sites mis à disposition de clients) et de l'accompagnement de la clientèle en voyage (personnes âgées, handicapés, groupes, enfants). C'est la SNCF qui sera l'employeur direct des jeunes ainsi recrutés. La SNCF s'engage aussi à assurer aux jeunes une chance réelle d'intégration professionnelle en prévoyant l'établissement de plans de formation et de parcours qualifiants ainsi que l'alternance ou la combinaison de période consacrées à la pratique de fonctions différentes. Pour leur recrutement, elle fera appel aux compétences et aux services de l'ANPE et du réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5746

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3799

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2522